



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO S-2501

Avis public est donné que le règlement numéro S-2501 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage, au dépôt de neiges usées (site d'élimination) et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte dans l'affectation agricole d'extraction.
- préciser, au document complémentaire, les conditions en vertu desquels les usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage, au dépôt de neiges usées (site d'élimination) et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte peuvent être autorisés dans l'affectation agricole d'extraction,

est entré en vigueur le 23 juin 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que le présent règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, tel qu'il appert d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 juin 2022.

Également, le règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal en date du 15 juin 2022.

Ce règlement est déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Donné à Mirabel ce 27 juillet 2022

Le greffier adjoint,

Me Nicolas Bucci, avocat